



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ILLE SUR TET
SEANCE DU 17 FEVRIER 2022

Date de convocation :
10/02/2022

En exercice : 29

Présents :

Votants :

L'an deux mille vingt-deux et le dix-sept février à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. William BURGHOFFER, Maire.

Étaient présents : Mmes Mrs, Claude AYMERICH, Caroline PAGÈS, Jérôme PARRILLA, Naïma METLAINE, Alain MARGALET, Raphaël LOPEZ, Annabelle ALESSANDRIA, **adjoints**, Mmes Mrs, Alain DOMENECH, Armande IGLESIAS, Maryse NOGUÈS, Claudie SERRE, Xavier BERAGUAS, Caroline MERLE, Jean-Louis LIGAT, Evelyne FUENTES, Thierry COMES, Jade SAVOYE, Yasmine SEBAHOUI, Mélissa OBBIH, Danielle POUDADE, Georges LLOBET, Jean-Philippe LECOINNET, Vanessa DENAYRE, Nicole HERRISSON, **conseillers municipaux**, et formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Françoise CRISTOFOL (pouvoir à Claude AYMERICH), Denis OLIVE (pouvoir à William BURGHOFFER), Daniel RENOLLEAU (pouvoir à Jean-Philippe LECOINNET).

Absents : Damien OTON.

Mlle Jade SAVOYE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2022/20 : MODIFICATION DES STATUTS DU SPANC 66.

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 2 décembre 2021, du Comité Syndical du SPANC66

Le 1^{er} Maire-Adjoint explique que le conseil Syndical du SPANC66 a approuvé en date du 02 Décembre 2021 la modification des statuts du SPANC 66. En effet, le Président du SPANC66 a expliqué que la communauté de communes Agly Fenouillèdes a sollicité l'extension périmétrale de son adhésion au SPANC 66 avec les communes de Sournia et Saint-Paul-de-Fenouillet. En conséquence, la totalité du périmètre de la communauté de communes sera comprise dans celui du SPANC 66 ce qui implique une modification statutaire du syndicat pour étendre son périmètre aux territoires des deux nouvelles communes.

Les statuts ont été également modifiés sur les points suivants :

- ❖ Rationalisation du nombre de délégués par membre adhérent en ce qui concerne les groupements de communes. A ce titre, il est proposé, pour limiter le nombre de représentants des membres au sein du comité que les EPCI à fiscalité propre en représentation substitution, que l'EPCI dispose sur décision du comité syndical, du même nombre de sièges qu'un EPCI à fiscalité propre adhérent directement plutôt que d'un délégué par commune substituée ;
- ❖ Mise en conformité les règles de fonctionnement générales du syndicat avec les dispositions du code général des collectivités territoriales.

Le 1^{er} Maire-Adjoint donne lecture des nouveaux statuts du SPANC 66 tels que modifiés par la délibération du 2 décembre 2021.

En application des dispositions des articles L.5211-17 et L.5211-20 du CGCT, il appartient à chacune des Collectivités adhérent au SPANC66 de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Le 1^{er} Maire-Adjoint invite donc le conseil à délibérer sur ces modifications statutaires.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE la modification des statuts du SPANC66, statuts annexés à la présente délibération pour faire avec elle un tout indivisible.

AUTORISE le Maire à signer tous documents à ce sujet.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Fait à Ille sur Tet, le 17 février 2022

Le 1^{er} Maire-Adjoint délégué,

Claude AYMERICH

